

## Lier. Délier. Relier.

### Parcours de liens des enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance.

Emilie Potin, Maitre de conférences en sociologie, Université de Rennes 2.

La protection jugée nécessaire pour l'enfant est à mettre en regard de la perception institutionnelle du danger encouru par l'enfant. Il s'agit dès lors pour l'institution du placement d'assurer une protection concernant la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation et le développement physique des mineurs et jeunes majeurs (art. 375 du code civil). Le placement protège l'enfant perçu comme étant en danger et protège la société contre le risque de voir se développer des pratiques éducatives inadaptées, sources de désordre social. Ici, se pose la question de la sécurité civile, celle des biens et des personnes qui paraît assurée de manière exemplaire par le retrait de l'enfant de son milieu familial. Outre cette protection civile, il revient au placement de sécuriser socialement l'enfant accueilli, c'est-à-dire de le couvrir contre les risques susceptibles d'entraîner une dégradation de sa situation. Voire, au-delà, dans la mesure où nous parlons d'enfants qui ont plus à construire - et/ou à déconstruire - que d'acquies derrière eux, il s'agit de les doter socialement, de les « assurer » pour leur permettre d'évoluer favorablement dans leur parcours de vie. Le réseau relationnel est une pièce maîtresse qui accompagne et oriente le parcours. Comment la mesure de placement lie l'enfant aux environnements de référence qu'il connaît avant la mesure, pendant la période protégée et après ? Pour comprendre la construction du réseau relationnel de l'enfant, nous allons regarder les parcours de prise en charge et les logiques institutionnelles afférentes. Quels types de parcours permettent d'inscrire l'enfant dans un tissu relationnel stable garantissant un support durable ?

#### Terrain d'enquête et méthodologie

Les matériaux sur lesquels je m'appuie sont issus d'un travail d'enquête mené entre 2006 et 2008 dans un Département de la Région Bretagne.

Cette enquête sociologique a cherché à reconstituer les parcours des enfants confiés à partir de deux entrées :

- l'analyse des écrits professionnels disponibles dans les dossiers de l'Aide sociale à l'enfance (341 dossiers analysés) afin de mieux connaître les parcours des enfants placés en termes de déplacement dans le temps et dans l'espace.

- le croisement des récits de vie avec la perspective de recueillir les sens et les expériences afférents à la mesure de placement. 18 situations ont été approfondies par ces récits en sollicitant un professionnel (Famille d'accueil, ou référent ASE, ou référent du foyer où réside l'enfant), un des parents ou les parents et l'enfant. 48 personnes ont été rencontrées dans le cadre d'un entretien.

L'intérêt du croisement de ces deux démarches réside dans la dialectique du social qu'il permet : entre les conditions de vie et le vécu, entre les tendances statistiques et la description empirique des situations.

La démonstration visera en premier lieu à dégager une typologie des parcours pour comprendre les manières dont se construit le réseau relationnel dans la « période protégée » en situant son contexte de production et en interrogeant les logiques institutionnelles sous jacentes et en second lieu, à mettre en perspective ce réseau relationnel du droit à la protection à partir de la majorité.

## 1. La construction des liens dans la « période protégée »

Le système de Protection de l'enfance n'est pas plus homogène dans ses formes que le système familial : entre familles d'accueil et établissements, fratries accueillies et enfants isolés, accueil en milieu urbain ou en secteur rural, sur du court ou du long terme... Ces contextes où évoluent enfants et jeunes offrent des supports sociaux, scolaires, familiaux, économiques, etc. bien différents et leur inscription dans le temps va largement influencer la manière dont ils pourront être mobilisés plus tard. Le parcours

se construit dans une dialectique qui se nourrit de l'expérience de la famille d'origine et de l'expérience institutionnelle du placement. Dès lors, c'est dans les configurations (Elias 1991) des parcours que s'élaborent des processus d'affiliation et/ou de désaffiliation.

### 1-1- Des liens stables inscrit dans des types de parcours : les enfants « placés » et « replacés »

Certains parcours de placement permettent aux enfants de profiter de supports durables. C'est le cas des parcours de ceux que nous avons appelés les « enfants placés ». Ces enfants ont la caractéristique d'être confiés précocement et pour longtemps dans un même lieu d'accueil, le plus souvent en famille d'accueil. Ce lieu d'accueil, après plusieurs années passées ensemble, n'a plus comme caractéristique principale l'accueil mais le familial. Même si la mesure de placement est ordonnée pour une durée déterminée et courte, les principaux concernés semblent assurés de la continuité du « placement » et des liens créés. Ces parcours sont caractéristiques d'une dynamique d'affiliation dans le placement qui tend vers une parenté d'accueil (Cadoret 1995). Au-delà du contrat formel d'accueil, ce sont le quotidien, l'expérience et la confiance mutuelle construits au cours du placement qui participent à engager les assistants familiaux et leurs familles dans la prise en charge au-delà du cadre strictement professionnel (Potin 2006).

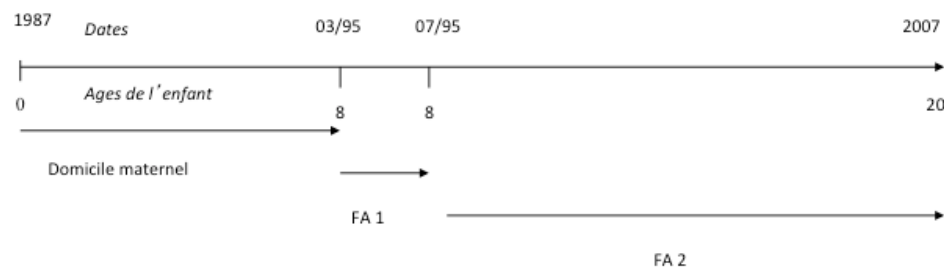


Figure 1: Parcours d'Astrid

Astrid a 20 ans, elle est la troisième d'une famille de huit enfants qui ont tous connu une expérience de placement. Elle est confiée à l'ASE depuis près de 12 ans et vit chez Mr et Mme Ruffin. Au moment de l'enquête, elle bénéficie d'un « contrat jeune majeur » et son inscription dans la famille d'accueil s'inscrit au-delà de la mesure puisqu'elle est la marraine d'un de leurs petits-enfants.

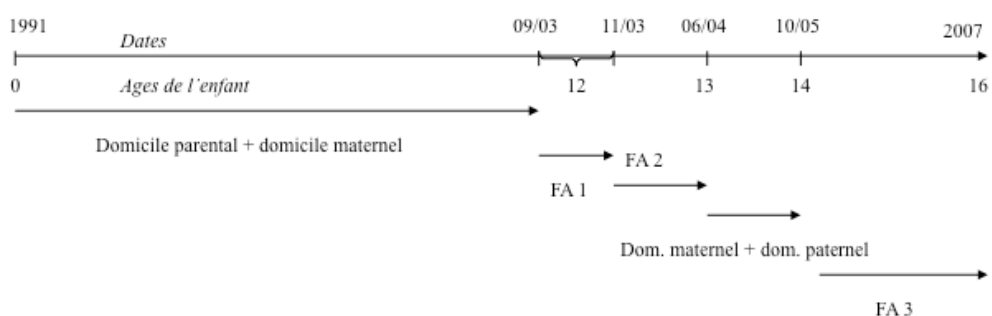
Un processus d'affiliation à la famille d'accueil s'est mis en place dans le cadre de la mesure de placement. Sa continuité au moment de la mesure de protection est une préoccupation récente mentionnée dans la loi du 5 mars 2007<sup>1</sup>. Par contre, au-delà de la mesure, elle n'est plus assurée par le système de protection qui ne prévoit pas de dispositif de maintien du lien. C'est dans un engagement privé qui lie l'enfant et sa famille d'accueil ou l'enfant et un professionnel que le lien peut continuer à s'entretenir mais en dehors de tout cadre formalisé par le système de protection.

*« Je pense qu'un enfant placé qui veut faire des grandes études a intérêt à être dans une famille où ils sont très solidaires. Je pense que si Anna avait voulu faire de grandes études, je*

<sup>1</sup> Le souci d'une continuité autour de la prise en charge de l'enfant dans le cadre du placement est apparu dans les textes officiels avec la loi du 5 mars 2007 où le Conseil général est désigné comme le garant du parcours de

*pense que ça valait le coup qu'on se donne de la peine pour l'aider, de la porter plus haut. Il y a des enfants qui méritent parce qu'ils ont des capacités et elle, elle avait des capacités donc moi, je l'aurais poussée à aller plus loin.» [Assistante familiale]*  
 L'assistante familiale renvoie la responsabilité du parcours scolaire et de sa continuité du côté de la solidarité familiale. Alors qu'elle travaille pour l'Aide sociale à l'enfance, l'investissement des études de la jeune accueillie relève pour elle d'un engagement privé qui comble le déficit de la solidarité publique.

D'autres parcours soutiennent des liens préexistants à la mesure de placement comme ceux que nous avons catégorisés dans les « enfants replacés ». Ces enfants connaissent plusieurs mesures, des allers et retours entre domicile familial et placement. L'organisation de ces parcours peut être comparée à celle des enfants de parents séparés : une forme de garde alternée où se partagent les compétences parentales entre parents et professionnels du placement. L'enfant s'inscrit cependant dans la continuité familiale et le recours au placement est provisoire.



**Figure 2: Parcours de Marie**

Marie a été pour la première fois placée pendant un an quand elle avait 12 ans. Puis elle est revenue au domicile maternel puis paternel et elle a fait elle-même une demande de placement à 14 ans. Marie est l'aînée d'une fratrie de trois elle a eu l'habitude chez sa mère de prendre ses responsabilités maternelles, de gérer le budget familial, de s'occuper des plus jeunes enfants de la fratrie. Le placement lui a permis de se réaliser par elle-même et pour elle-même. Elle a eu un environnement favorable pour prendre soin d'elle et pour construire des projets personnels. Elle est devenue autonome.

Dans ce type de parcours, les professionnels rencontrés, les autres enfants accueillis, les environnements d'accueil sont changeant et sans continuité. L'attache s'est construite du côté de la famille d'origine. Les liens partagés au sein de la communauté d'accueil ont une visée inscrite dans le temps de l'accueil et ne s'inscriront pas au-delà car le soutien est provisoire, le temps de la crise familiale et/ou de l'émancipation de l'enfant. Les parents et les enfants sont soutenus par des figures professionnelles souvent changeantes. La discontinuité est accentuée par des changements de mesures et par des allers-retours au domicile familial. Le réseau relationnel existe et se situe du côté de la famille d'origine mais il est fragile en termes de ressources c'est pour cette raison qu'il y a eu une ou des mesures de placement.

Marie a bénéficié d'abord d'une AEMO administrative. Puis, elle a été accueillie pour près d'un an dans un cadre administratif. Elle revient au domicile familial et rapidement est mise

en place une AEMO judiciaire. Finalement, elle est placée pour deux ans dans un cadre judiciaire.

Marie ne distingue pas les rôles de chacun des professionnels qu'elle a rencontrés et regrette le manque de stabilité dans les figures professionnelles dus à des changements de mesures  
« Comme je change tout le temps, le problème c'est... Les référents sont là pour bien connaître l'enfant qu'ils suivent et ça fait qu'à chaque fois ça change, donc à chaque fois, je suis obligée et la personne est obligée de réapprendre à me connaître. »

La stabilité des supports offre des repères et des modèles d'identification. Pour les enfants dits placés c'est la famille d'accueil et ses membres qui seront les modèles et les moteurs de l'accompagnement de l'enfant ou du jeune accueilli. Pour les parcours des enfants dits replacés, c'est la famille d'origine qui demeure la figure familiale principale mais l'expérience du placement nourrit les adultes et les enfants d'autres références.

### 1-2- Des liens instables dans d'autres parcours : les enfants « déplacés »

Les parcours de ceux que nous avons appelés les enfants « déplacés » ont la caractéristique d'avoir été amenés pour diverses raisons à changer de lieu d'accueil ; 1 fois, 2 fois, 3 fois, 4 fois, etc., ce sont aussi des changements d'établissements scolaires et de référents professionnels qui en découlent. Sans lieu de placement fixe, sans figure socio-affective stable, sans projet, le placement déplace et ne parvient pas à « placer » ces enfants/jeunes. Ils sont déterritorialisés (Giraud 2005).

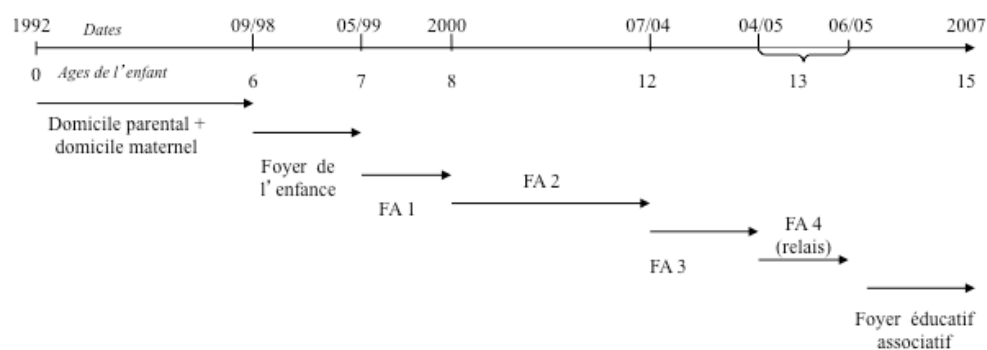


Figure 3: Parcours de Gildas

Gildas est âgé de 15 ans. Il est placé depuis neuf années et déplacé de foyer en famille d'accueil, de famille d'accueil en famille d'accueil, de famille d'accueil en foyer. Il a séjourné dans quatre familles d'accueil et deux foyers dont un où il réside encore au moment de l'enquête. Les durées de ses placements sont variables et montrent la grande difficulté pour Gildas à s'insérer dans un nouvel environnement. Excepté pour la dernière famille d'accueil où il a séjourné, il a toujours été à l'initiative du changement. Les motifs sont différents mais Gildas a le sentiment, chaque fois, de ne pas être à sa place.

Du côté de ceux dits « déplacés », le réseau relationnel est très instable. Cette instabilité est alimentée par des déplacements géographiques. La mesure n'a pas permis la création de nouveaux liens stables et alimenté la distension des liens de l'avant-placement. Le parcours géographique de déplacement défait constamment les liens créés, d'abord avec la famille d'origine (tous les « enfants déplacés » ont été séparés des autres membres de la fratrie), avec la scolarité, avec le groupe d'amis, etc. La désaffiliation ne veut pas dire que ces jeunes aient des difficultés relationnelles au quotidien. Ils ont souvent, au

travers de leurs expériences et déplacements, étendu leur réseau. Mais celui-ci n'est pas entretenu et très peu stable. « *L'on voit ainsi des enfants, séparés dès leur plus jeune âge de leur milieu d'origine, socialisés en presque totalité sous l'égide et dans des espaces institutionnels, se métamorphoser quelques années plus tard en adolescents asociaux, en échec scolaire massif, devenir, selon les propres termes des responsables du placement, de véritables friches.* » (Giraud 2005)

Aucune figure stable ne jalonne le parcours. Le placement n'a pas permis de réhabiliter les liens de l'avant-placement et les nouveaux liens créés ne sont pas assurés dans leur continuité. Ce type de parcours est caractéristique d'un processus de désaffiliation (Castel 1991).

## 2- Les logiques institutionnelles concernant la dynamique des liens

Le premier déplacement de l'enfant dans le cadre d'une mesure de placement se conjugue au pluriel : dans la dimension géographique, avec un environnement nouveau à appréhender; dans la dimension culturelle, avec la mise en regard de nouveaux modes de vie ; dans la dimension quotidienne avec des nouveaux acteurs du quotidien, une communauté d'accueil (Cadoret 1995)... Si dans la majorité des situations, des outils (droits de visite et d'hébergement, droit de correspondance) viennent soutenir les liens avec les acteurs familiaux (parents et fratrie), tous les autres liens construits avec des enfants ou des adultes (au sein du réseau amical, scolaire ou de voisinage) ne sont pas pris en compte par le système de protection.

Le développement des outils du numérique peut probablement venir pallier pour les enfants en âge d'être des utilisateurs cette absence de continuité. En même temps, ces technologies individualisées (portable, adresse mail, compte sur un réseau social) soulèvent d'autres questions puisque le système de protection n'a plus la possibilité de contrôler les liens entretenus par le mineur.

Le même constat peut être réalisé concernant les liens créés lors de la période protégée. Un déplacement d'un lieu d'accueil à un autre peut être lié à un conflit ou une mésentente opposant le mineur à un membre du lieu d'accueil et rendant impossible la poursuite de l'accueil. Mais pour quelles raisons un départ devrait être une rupture des liens ? Qu'il y ait conflit ou non ? Avec les professionnels mais aussi avec les autres enfants ?

*« Tu as tes copines en 10 ans, tu t'habitues à tes copines, t'as ton lycée – j'étais en seconde générale à l'époque- t'as tout ça et puis du jour au lendemain, tu vois plus personne parce qu'on te fout dans une autre ville ». Anna, 20 ans placée pendant 9 ans dans la même famille d'accueil puis déplacée à l'âge de 17 ans.*

Globalement, la continuité des liens créés avec les adultes et le groupe de pairs est peu assurée par le système de Protection de l'enfance dans le cadre de la mesure de protection des jeunes mineurs. Si on considère à présent les modalités de protection à partir de la majorité, on observe un tri dans les parcours protégés qui repose pour partie sur le réseau relationnel.

Depuis 2005, la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)<sup>2</sup> se désengage des Protections jeunes majeurs et il revient donc aux Conseils départementaux de prendre en charge les accompagnements des jeunes majeurs au travers des contrats jeunes majeurs (CJM). Ces

---

<sup>2</sup> Circulaire du 21 mars 2005 émanant de la PJJ.

mesures sont moins courantes<sup>3</sup> que les mesures adressées aux mineurs et souffrent de fortes disparités départementales (ONED 2012, 62).

De la minorité vers la majorité, l'expérience du placement se modifie profondément. L'anniversaire des 18 ans transforme considérablement les conditions générales de la protection et trie de fait les parcours des jeunes majeurs protégés.

Cette opération de classification et de sélection des parcours s'effectue à plusieurs niveaux :

- L'activation du droit au CJM est une démarche individuelle du jeune qui rompt avec les types de prises en charge qui précédaient où le juge était le décideur contre parfois l'avis de l'enfant/du jeune. La protection passe d'une logique d'intervention où la mesure s'impose à une logique d'accompagnement où elle vient étayer le projet d'intégration du jeune. (Astier 2007)
- La construction d'un projet « qui vaille soutien » demande au jeune de s'approprier les codes attendus par l'institution. Nathalie Guimard et Juliette Petit-Gats à partir de l'étude de 200 demandes de mesures jeunes majeurs mettent en avant trois critères pour bénéficier de cette aide : faire valoir des défaillances familiales, faire preuve d'une volonté manifeste de s'insérer et de quitter le champ de l'assistance et être en relation avec des travailleurs sociaux (Guimard, Petit-Gats, 2010, p. 125).

Au vu de la typologie des parcours présentée plus haut, les enfants dits « placés » et dits « replacés » auront probablement les ressources suffisantes pour faire une demande de protection et ceci pour des raisons différentes.

En effet, les enfants dits « placés » seront accompagnés dans leur démarche par un professionnel (assistant familial ou éducateur) tenant un rôle de parrain. La demande de protection est inscrite dans la continuité de cette *relation* (Ion 2006) privilégiée et soutenue par elle.

Ceux qui ont connu des mesures différentes, des placements entrecoupés par des retours à domicile ont souvent des interlocuteurs professionnels changeants et le placement ne leur a pas permis de créer un lien privilégié avec un ou des professionnels. Cependant, par les supports mis à disposition dans le placement, ces enfants ont réussi à donner un sens à la protection et peuvent donc situer leur intérêt dans une demande de mesure jeune majeur.

Par contre, le parcours des enfants déplacés est difficilement compatible avec une demande de mesure jeune majeur. Ils sont protégés dans leur minorité bien malgré eux et n'ont pas créé d'attaches suffisantes dans le placement pour que celui-ci puisse être vécu autrement que comme une contrainte. Du côté du système de Protection, ces enfants posent aussi des difficultés de prises en charge liées à des comportements jugés inadaptés. Les conditions de l'obtention du CJM les excluent de fait. Ces enfants ont été partout et connaissent souvent toutes les potentialités du système et pourtant, ils ne sont nulle part. L'institution n'a plus de place pour eux et ils ne trouvent pas leur place ailleurs, dans leur famille d'origine notamment. « [...] l'enfant placé qui, au fil des changements de liens et de lieux, perd progressivement sa place au sein du monde social, et s'intègre « naturellement » au sein d'un milieu constitué de pairs en mal de lieux et en mal de liens, milieu qui devient, au fil du temps, un ersatz de « chez soi » »

---

<sup>3</sup> Au 31 décembre 2009, le taux de prise en charge en protection de l'enfance de 18,9 ‰ des moins de 18 ans, il est de 8,5 ‰ chez les 18-21 ans. (ONED 2012, p.58).

(Giraud 2004, 242). L'insécurité est à comprendre dans le sens où le jeune ne trouve, ni en lui-même, ni dans son entourage, la capacité d'assurer sa protection (Castel 2003). Les conditions de fin de prise en charge en Protection de l'enfance notamment une solidarité inscrite dans un principe de responsabilisation du jeune (Soulet 2005a) à travers une logique de contractualisation présente une limite essentielle : celle de l'apparence d'un choix et d'une responsabilité individuels alors que la demande de protection est inscrite dans un parcours où les responsabilités sont collectives, d'autant plus que le placement a souvent été engagé sans ou contre l'avis de l'enfant/ du jeune.

## Conclusion

La mission de Protection de l'enfance consiste dans le cadre de la mesure de placement à mettre à disposition des enfants des supports qui leur permettront de devenir des adultes responsables et des citoyens intégrés.

A l'intérieur de la période protégée se dessinent des parcours différents. Certains avec des recours très ponctuels, d'autres avec une histoire personnelle qui ne se distingue plus du placement. Les représentations des enfants et leur sentiment de sécurité sont liés à leurs expériences du placement. Pour Marie, le placement c'est un dispositif de protection. Pour Gildas, c'est un labyrinthe où il est difficile de trouver des repères. Pour Astrid, c'est sa famille d'accueil.

Le placement produit pour quasiment tous les enfants une sécurité matérielle et physique au moment de la mesure mais dès lors que nous dépassons ces formes spécifiques de sécurité apparaissent des parcours vécus comme plus ou moins sécurisants selon la manière dont l'enfant arrive à se positionner entre famille d'origine et communauté-s d'accueil, selon la pérennité des supports mis à disposition dans l'un et/ou l'autre de ces environnements référents. La sécurité physique et matérielle peut contribuer au sentiment de sécurité mais n'est pas en soi suffisante pour élaborer un sentiment de sécurité. Celui-ci paraît bien plus fonction de la sécurité sociale, c'est-à-dire d'une couverture contre les risques susceptibles d'entraîner une dégradation de sa situation (et le réseau relationnel en fait partie) à partir de laquelle l'enfant peut se projeter. Ces supports pérennes doivent pallier au fait que les mesures de protection ne le sont pas et reposent aujourd'hui sur des solidarités privées pour soutenir un « placement » précoce dans le monde des adultes.

## Délier

L'enjeu de la mesure de placement comme mesure de retrait de l'enfant de son environnement ordinaire vise à défaire la dynamique des liens préexistante : celle d'avec les parents, le groupe de pairs, l'environnement résidentiel, etc. Jusqu'il n'y a pas très longtemps, le déplacement physique assurait la fonction de « délier ». Aujourd'hui, le développement des technologies du numérique – sorte de cordon technologique – met en cause cette possibilité de délier l'enfant de son environnement et invite donc à réfléchir les modalités de protection et d'accueil différemment.

## Lier

Parce qu'on ne peut pas défaire sans proposer une alternative, il faut "placer" l'enfant c'est-à-dire tenter de le "lier" ailleurs dans des espaces pensés pour l'accueil (familial ou collectif). Lier, c'est inscrire l'enfant dans le monde commun, qu'il fasse siennes les références collectives dominantes, qu'il s'approprie les étapes qui le construiront comme un citoyen actif et intégré. Dans bien des situations, on constate que la collectivité est en difficultés – comme peuvent l'être les parents – pour offrir aux jeunes qu'elle protège les supports pour une intégration réussie. La professionnalisation de l'accueil présente certaines limites quand elle empêche de penser les liens au-delà d'un contrat d'accueil ; quand elle rime avec distance affective...

## Relier

Parce que si nous observons les situations à partir des trajectoires, nous constatons que seuls les liens avec la famille d'origine sont soutenus par le système de protection (et principalement ceux avec les parents dans le cadre des droits de visite et d'hébergement). Que fait-on des liens construits avec les professionnels ? Avec les autres enfants accueillis ou les enfants de familles d'accueil ? Pendant la période d'accueil ? Entre deux accueils ? A la sortie du système de protection de l'enfance ?



ASTIER Isabelle, *Les nouvelles règles du social*, Paris, Le Lien Social, PUF, 2007.

CADORET Anne, *Parenté plurielle. Anthropologie du placement familial*, Paris, L'Harmattan, 1995.

CASTEL Robert, « De l'indigence à l'exclusion : la désaffiliation », in DONZELOT Jacques (dir.), *Face à l'exclusion, le modèle français*, Esprit, 1991, p. 137-168.

CASTEL Robert, *L'insécurité sociale, Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, La République des Idées, Seuil, 2003.

CASTEL Robert, *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Seuil, 2009.

ELIAS Norbert, *Qu'est-ce que la sociologie ?*, La Tour d'Aigues, Editions de l'Aube, 1991.

GAVARINI Laurence, « L'enfant et les déterminismes aujourd'hui : peut-on penser un sujet ? », in SIROTA Régine (dir.), *Éléments pour une sociologie de l'enfance*, Rennes, PUR, 2006, p. 93-102.

GIRAUD Michel, « Le travail psychosocial des enfants placés », *Déviance et Société*, Vol. 29, 2005/4, p. 463-485.

GIRAUD Michel, *Le jeune SDF. Socioanalyse de la précarité*, Paris, L'Harmattan, 2004.

GOYETTE Martin, « Préparation à la vie autonome et insertion socioprofessionnelle des jeunes pris en charge par l'État : quelles interventions ? », *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne], n°2 | automne 2006, mis en ligne le 24 octobre 2006. URL : <http://sejed.revues.org/index159.html>

GUIMARD Nathalie, PETIT-GATS Juliette, « Ecrits de jeunes en quête de statut », *Recherches familiales*, 2010/1, n°7, p.115- 125.

ION J., *Le travail social au singulier. La fin du travail social ?*, Paris, Dunod, 2006.

POTIN Emilie, « Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil », *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne], n°8, Automne 2009, mis en ligne le 07 janvier 2010. URL : <http://sejed.revues.org/index6428.html>.

Septième rapport annuel de l'observatoire national de l'enfance en danger remis au gouvernement et au parlement, Paris, ONED, mars 2012.

SOULET Marc-Henry, « Vers une solidarité de responsabilisation », dans ION Jacques (Éd.), *Le travail social en débats*, Paris, La Découverte, 2005.

VAN DE VELDE Cécile, *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, PUF, 2008.